



APSFA

ACADÉMIE PROFESSIONNELLE EN SERVICES
FINANCIERS ET D'ASSURANCES

Formation réglementaire IAS pour l'inscription à l'ORIAS

Intermédiaire d'Assurance IAS

ASSURANCE



Quel sont les objectifs de l'ORIAS en matière d'assurances ?

Le marché de l'assurance, les attentes des clients et les associations de protection des consommateurs ont eu pour conséquence de nombreuses modifications légales qui s'intensifieront encore dès 2015.

Depuis 2013, le registre des intermédiaires centralise les inscriptions dans 3 principales catégories suivantes:

- assurances (intermédiaire en assurance - IAS)
- crédits (intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement - IOBSP)
- investissements financiers (conseiller en investissements financiers - CIF)

Ce registre dénombre les personnes autorisées à exercer l'activité d'intermédiation en assurance en France. L'inscription sur ce registre est obligatoire pour toute les personnes physiques ou morales qui souhaitent exercer l'activité d'intermédiation en assurance en France; c'est un des moyens permettant d'éviter les fraudes aux consommateurs, assurés, emprunteurs ou épargnants.

Les intermédiaires doivent respecter des critères clairement définis par l'article L. 511-1 du codes des assurances, tels qu'une excellente réputation, de bonnes connaissances dans toutes les questions d'assurance et, entre autres, ils doivent avoir accompli une formation et réussi un examen reconnu par les autorités.

Vos compétences au service de vos clients

Les clients ne se satisfont plus de la simple présentation d'un produit ou d'une solution d'une compagnie d'assurance. Ils recherchent des solutions adaptées à leurs besoins et leurs objectifs, et ont donc besoin d'un conseil global étendu.

Les produits évoluent vite, Internet, les sites de comparaison d'offres, les moyens de s'informer sont à la portée de chaque client. Le monde d'aujourd'hui n'est plus le même qu'il y a dix ans. Ce sont les compétences des conseillers qui font la différence. Il ne suffit plus de connaître des produits ou des solutions, c'est un état de la situation globale du client et des solutions qui répondent à ses attentes qui sont déterminants.

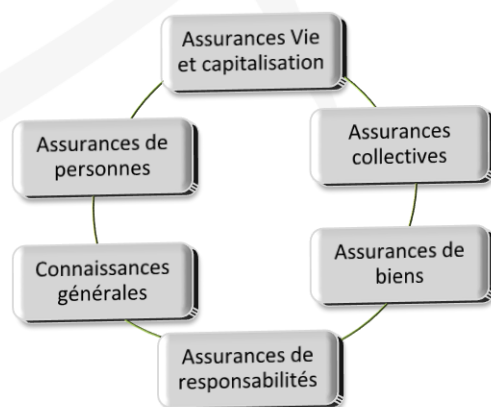
Cette formation vous permettra d'étendre vos compétences afin de faire de vous un professionnel du conseil en assurances.

Quel est l'objectif de cette formation ?

La formation d'intermédiaire d'assurance IAS permet d'élargir le champ des connaissances et compétences en matière d'assurances collectives, de patrimoine, de biens, de personnes, ainsi qu'au niveau juridique.

Avec la validation de cette formation, vous serez capable de prodiguer à une clientèle privée et commerciale des conseils professionnels dans les différentes matières précitées. En étoffant vos compétences, vous allez aussi pouvoir proposer une palette de services à même de satisfaire une clientèle devenue plus exigeante.

Avec la réussite de l'examen d'Intermédiaire d'assurance (IAS), vous pourrez formuler votre demande d'inscription sur le registre de l'ORIAS et ainsi présenter à votre clientèle une certification reconnue par l'autorité de surveillance (ACPR). Vous répondrez ainsi aux attentes de vos clients qui recherchent des conseillers aptes à offrir des concepts de solutions basés sur leur situation financière, familiale et professionnelle en tenant compte de leurs objectifs.



Programme des formations

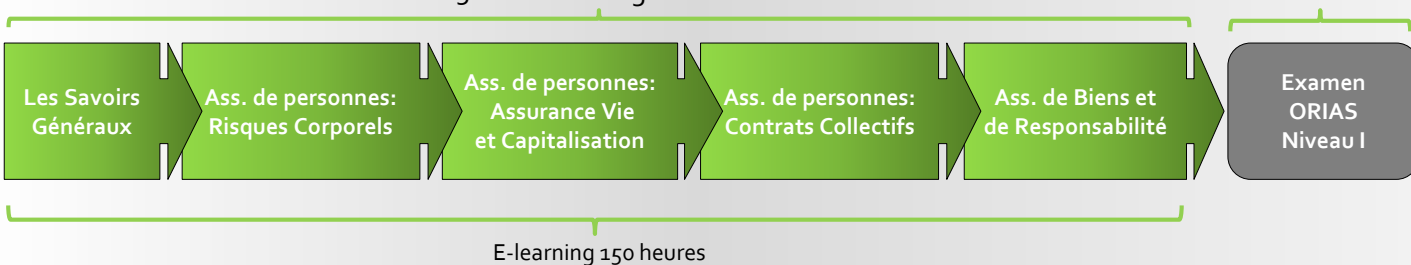
Le Niveau I – ORIAS s'adresse à tout ceux qui souhaitent exercer l'activité de Courtier en assurance ou d'Agent général d'assurance.

La formation IAS niveau I s'articule autour de 5 modules obligatoires que sont : les Savoirs généraux, les différentes Assurances de personnes (incapacité, invalidité, décès et dépendance), les Assurances vie et de capitalisation, les Assurances de biens et de responsabilité et les Contrats collectifs en assurance de personnes.

Formation IAS – Niveau I

5 modules obligatoires

Examen écrit



Le Niveau II – ORIAS s'adresse à tout ceux qui souhaitent exercer les activités de Mandataire d'assurance ou de Mandataire d'Intermédiaire d'assurance.

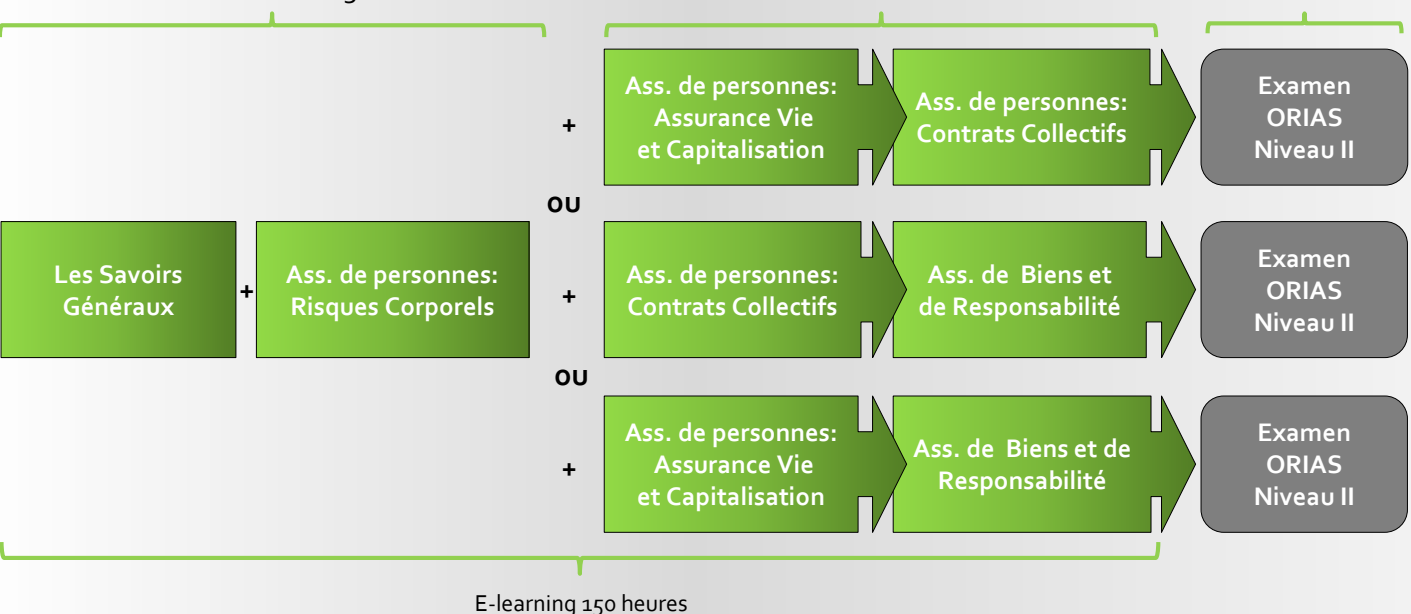
La formation IAS niveau II s'articule autour de 2 modules obligatoires que sont : les Savoirs généraux et les différentes Assurances de personnes (incapacité, invalidité, décès et dépendance). En fonction de l'orientation professionnelle du Mandataire, 2 modules complémentaires doivent être choisis parmi les 3 suivants: les Assurances vie et de capitalisation, et/ou les Assurances de biens et de responsabilité, et/ou les Contrats collectifs en assurance de personnes.

Formation IAS – Niveau II

Tronc commun obligatoire

2 modules au choix

Examen écrit



A qui s'adresse ces formations ?

Vous voulez être agent d'assurances ou courtier, ou désirez exercer en tant qu'intermédiaire d'assurances ou collaborer sous le statut de mandataire d'intermédiaire d'assurances ?

La formation et l'examen d'intermédiaire d'assurance IAS vous permettent de choisir librement votre statut ou les sociétés avec lesquelles vous désirez collaborer.

Comment est organisée la formation ?

L'APPSFA propose un concept de formation constitué de :

- accès au site d'E-learning pour 150h de cours préparant aux examens de l'ORIAS,
- tests intermédiaires pour vérifier son niveau d'apprentissage,
- examen final, dont la réussite permettra une inscription auprès de l'ORIAS en tant qu'IAS ou MIAS.

Méthodologie de la formation

L'APPSFA propose un concept de formation novateur, aussi appelé blended-learning, qui permet la gestion et l'intégration de tout type de contenus pédagogiques; qu'il s'agisse de cours E-learning, de documents à télécharger, de quizz ou de sessions en présentiel. .

Un site Internet développé en collaboration avec une entreprise spécialisée dans l'E-Learning a été spécialement conçu pour l'APPSFA. Les modules d'examens permettent de s'auto évaluer à tout moment. Vous pourrez également poser des questions à nos formateurs tout au long de votre formation, un accompagnement garanti pour la réussite de vos examens.

Grâce à votre accès à la plateforme internet d'E-Learning, vous vous entraînez On-Line en toute liberté, à votre rythme. Cet outil moderne vous permet de choisir l'ordre des sujets sur lesquels vous souhaitez vous entraîner ainsi que le temps à y consacrer. Ceci permet une gestion de votre temps en totale indépendance.

Déroulement de l'examen d'intermédiaire d'assurance IAS

Un examen écrit sous forme de QCM constitué de questions réparties proportionnellement sur l'ensemble des modules (ou ceux choisis pour un IAS Niveau II) a lieu après l'accomplissement des 150 heures de formations minimales requises. La réussite de l'examen (minimum 70% de réponses correctes) et la validation des heures de formation requises sont déterminants pour l'obtention de la capacité professionnelle délivrée par l'ORIAS.

Documents remis à l'issue de la formation

Après la réussite de l'examen final et la validation du nombre d'heures requises, il sera remis à l'apprenant les documents nécessaire pour l'inscription à l'ORIAS dans la catégorie choisie des IAS:

- **Attestation de formation IAS** de Niveau I ou II ORIAS
- **Livret de stage IAS** de Niveau I ou II ORIAS reprenant chacun des modules de formation et le nombre d'heures de formation par module
- **Attestation de réussite d'examen** (après réussite de ce dernier)